

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 27/04/2021

**COVID-19**

**Deux opérations de vaccination des professionnels prioritaires organisées à Hombourg-Haut jeudi 29 et vendredi 30 avril 2021 – Inscription à compter du mardi 27 avril 2021**

La campagne de vaccination des professionnels prioritaires de plus de 55 ans se poursuit en Moselle avec deux opérations organisées les **jeudi 29 avril et vendredi 30 avril 2021 au centre de vaccination de Hombourg-Haut espace Wendel 10 rue du Stade de 14h à 20h.**

<b>Liste des professionnels prioritaires éligibles à la vaccination</b>	
<b>ÉDUCATION/PETITE ENFANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les professeurs des écoles, collèges et lycées (enseignement général, professionnel et agricole) ;</li><li>• les personnes travaillant dans les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) dans l'enseignement général, professionnel et agricole ;</li><li>• les professionnels de la petite enfance dont les assistants maternels.</li></ul>
<b>SÉCURITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;</li><li>• les policiers nationaux et municipaux, les gendarmes et les surveillants pénitentiaires ;</li><li>• les agents de surveillance des douanes ;</li><li>• les agents de gardiennage et de sécurité.</li></ul>
<b>COLLECTIVITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les personnels techniques des collectivités territoriales</li></ul>
<b>TRANSPORT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les conducteurs de véhicule (conducteurs de bus, de ferry et de navette fluviale, conducteurs et livreurs sur courte distance, conducteurs routiers, chauffeurs taxi et de VTC) ;</li><li>• les contrôleurs des transports publics.</li></ul>
<b>COMMERCE D'ALIMENTATION/INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les commerces d'alimentation : chefs d'entreprise, caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;</li><li>• les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (salariés des abattoirs, salariés des entreprises de transformation des viandes.</li></ul>

<b>ENTRETIEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les agents d'entretien (agents de nettoyage, agents de ramassage de déchets, agents de centre de tri des déchets)</li> </ul>
<b>SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<p>Les professionnels exerçant dans les structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;</li> <li>centres d'hébergement d'urgence (CHU) ;</li> <li>hôtels sociaux ;</li> <li>centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour malades COVID-19 ;</li> <li>maisons relais et pensions de famille ;</li> <li>centres d'accueil de jour ;</li> <li>équipes mobiles ou maraudes de rue ;</li> <li>foyers de travailleurs migrants (FTM) ;</li> <li>résidences sociales (ex-FTM, autres que FJT) ;</li> <li>foyers de jeunes travailleurs (FJT).</li> </ul>
<b>POMPES FUNÈBRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les professionnels des pompes funèbres</li> </ul>

Les personnes exerçant l'une de ces professions et âgées de plus de 55 ans sont invités à prendre rendez-vous sur [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr) ou [www.sante.fr](http://www.sante.fr) à compter du mardi 27 avril 2021 pour profiter de cette campagne de vaccination spéciale avec le vaccin AstraZeneca.

L'accès au centre de vaccination nécessitera la présentation d'une pièce d'identité, de la carte vitale et d'un justificatif professionnel:

- carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment) ;
- déclaration sur l'honneur ;
- bulletin de salaire pour les salariés.

En cas de déplacement aux horaires du couvre-feu, ou dans un rayon de plus de 10km, il faudra également être muni de l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher le motif 2: Santé (consultation et soins).

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**